

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération : **2023-06-49**
OBJET : **PLAN DE FORMATION TRIENNAL DES AGENTS 2023-2025**
Nomenclature : **8.6.5**

En exercice : 26 Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Présents : 18

Pouvoirs : 8

Absents : 0

Votants : 26

Délibération comportant : /

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Mickaël MENDES, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Frédéric CHAPEAU, Emile FORTINEAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Fabien MENEGHETTI.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Benjamin VACHET, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Gil RANNOU donne pouvoir à Claude RINCE, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Christian CORDEIRO donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Valérie ROBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Citoyenneté du 15 juin 2023.

Le déploiement de l'agenda social de la ville de Treillières, adopté le 2 décembre dernier, prévoit la mise en place d'un règlement de formation et d'un plan de formation pour accompagner le développement des compétences et des parcours professionnels.

La formation tout au long de la vie est un droit reconnu par le statut général de la fonction publique territoriale, à tous les agents, quel que soit leur statut. Elle a pour objectif de permettre aux agents d'exercer avec efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. La formation doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Le nouveau plan de formation de la ville de Treillières vise à présenter un cadre pluriannuel des priorités de formation pour les agents. Il détermine le programme des actions, entre les formations obligatoires et les formations non obligatoires priorisées par la collectivité ou demandées par les agents.

Mettre en œuvre une démarche pluriannuelle offre une vision à plus long terme en matière de formation, permet d'assurer une montée en compétences des agents ainsi qu'une meilleure répartition des poids budgétaire de la formation, dans le temps.

Un budget plus important est consacré à la formation à partir de 2023, une enveloppe spécifique pour les formations liées à un souhait d'évolution professionnelle est prévue, et un référent formation est identifié pour accompagner l'accès à la formation, de manière plus efficace.

Le plan de formation doit constituer un outil de pilotage indispensable, une rencontre entre l'offre et la demande de formation. Il permet de traduire et de formaliser en actions concrètes la politique de formation de la collectivité. Il est le reflet des orientations stratégiques de la Ville, de l'évolution des services, des besoins en compétences nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le plan de formation 2023-2025 répond à ce préalable obligatoire. En effet, ce plan découle des axes stratégiques du projet de mandat, des orientations données par la Direction Générale dans le cadre du projet d'administration, des besoins exprimés par les services et des demandes individuelles des agents.

Il tient également compte des obligations réglementaires auxquelles la collectivité est soumise.

A l'issue des entretiens professionnels 2022, des rencontres ont eu lieu entre le service RH et les directions, pour préciser les attentes, les priorités de formation et planifier les sessions sur les 3 années.

Ainsi, les axes retenus pour le plan de formation 2023-2025, sont les suivantes :

- Axe 1 – Accompagner les prises de postes et la culture administrative
- Axe 2 – Développer les compétences managériales
- Axe 3 – Favoriser la qualité de vie au travail
- Axe 4 – Accompagner les souhaits et les besoins professionnels
- Axe 5 – Accompagner les transitions liées au développement durable
- Axe 6 – Accompagner les besoins de professionnalisation dans le cadre des projets de direction

Le service des ressources humaines se chargera de la mise en œuvre et du suivi du plan de formation en lien avec les différentes directions.

Le plan de formation est un outil prévisionnel. De nouveaux besoins de compétences peuvent émerger tout au long des trois années du plan, de nouveaux agents arriveront dans les

de se former, des réglementations ou des techniques peuvent évoluer. Aussi ce plan fera-t-il l'objet d'un réajustement chaque année, pour tenir compte de ces différents éléments.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'ADOPTER le plan de formation 2023-2025 sur les bases des six orientations stratégiques susmentionnées.**

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 juin 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Valérie ROBERT



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20230626-2023-06-49BIS-DE
Date de télétransmission : 18/08/2023
Date de réception préfecture : 18/08/2023